

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et du Conseil Départemental de la Gironde. Cette taxe est fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of la Communauté de Communes Médoc Atlantique and le Conseil Départemental de la Gironde. This tax is based on the type of accommodation and the number of people.

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR* / TOURIST TAX PRICE *

Par personne et par nuit / Per person and per night

Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme

Hotels, holiday residences, furnished flats of tourism

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif / Price **
 Palaces	4,00 €
	2,20 €
	1,70 €
	1,30 €
	0,99 €
	0,80 €
Non classé / Unranked	0,80 €

Villages de vacances / Vacation Villages

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif / Price **
	0,99 €
	
	0,80 €
	
	
Non classé / Unranked	0,80 €

Campings / Campsites

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif / Price **
	0,60 €
	
	0,22 €
	
	
Non classé / Unranked	

Chambres d'hôtes / Bed & Breakfast

	Tarif / Price **
Tarif unique / Fixed Price	0,80 €

(*) Le tarif applicable à l'hébergement est celui indiqué dans l'arrêté de répartition pris par la collectivité / The accommodation price is defined in the allocation order issued by the Community.

(**) Ce tarif inclut la taxe additionnelle du conseil départemental / This price includes the additional tax of the conseil départemental.

CONDITIONS D'EXONÉRATION / TAX EXEMPTION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :

- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Territory
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing